

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement # 438-1 Article 4 - modification

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 12 août 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 438-1 lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 4 du règlement # 438 concernant les sommes à verser dans la réserve financière pour l'établissement d'un centre multifonctionnel.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 16 août 2019, jour de la publication de de cet avis.

QUE tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 16 août 2019.

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe